Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512098-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-098

ADMINISTRATION GENERALE

Gendarmerie de Bretagne – avenant n° 1 à la convention de mise à disposition - locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Général de corps d'armée, commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne, a sollicité auprès de la commune de Bénodet, la prolongation de la convention de mise à sa disposition, à titre gracieux, des locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant à Bénodet (délibération n° 2023-12-106).

Ces locaux sont utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'entraînement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie et des unités territoriales de la compagnie de Gendarmerie de Quimper.

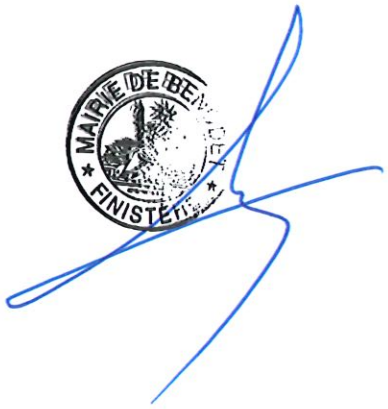
Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512098-DE

Un projet d'avenant n° 1 à la convention a été adressé en mairie. Il précise que la mise à disposition est effective depuis le 1er octobre 2023 (comme précisé dans la convention initiale) et jusqu'à la démolition des bâtiments courant de l'année 2026. (cf projet d'avenant annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512098-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

AVENANT 01 Mise à disposition
à la convention n° 173 – 2023 – MAD du 01 octobre 2023

Entre les soussignés :

Le général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont sis 85 boulevard Clemenceau 35032 RENNES cedex,

partie ci-après nommée « le preneur »

d'une part,

et

Monsieur Christian PENNANECH, maire de la commune de Bénodet, dont les bureaux sont sis, 51 avenue de la Plage 29950 BÉNODET, agissant en cette qualité,

partie ci-après nomme « le permettant »

d'autre part.

L'article neuf est modifié comme suit :

[...]

ARTICLE NEUF : Durée – résiliation

La présente convention est passée pour une durée d'un an et prend effet à compter du **1er octobre 2023**. Elle annule et remplace toute convention antérieure passée avec le permettant.

La convention cessera à la date de destruction ou de réhabilitation des bâtiments courant de l'année 2026.

Le permettant s'engage à en informer le preneur, par tout moyen, dans les meilleurs délais.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée à la volonté des signataires, à charge pour eux de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours à l'avance. Cette opération ne donne lieu à aucune indemnité.

[...]

Région de gendarmerie de Bretagne
DAO/SF/BBA/SA
85 bd Clemenceau – BP 33284
35032 Rennes cedex
02 99 32 53 03
sa.bba.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512098-DE

Les autres articles demeurent inchangés.

Le 21 NOV. 2025

Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Ouest
Par ordre, le colonel Philippe BOUCHET,
chef de la division de l'appui opérationnel adjoint

Monsieur Christian PENNANECH,
maire de la commune de Bénodet